



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Passations

Question écrite n° 47821

### Texte de la question

M. Eric Dolige souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une réponse écrite effectuée le 17 juin 1996 à M. Picollet où il était indiqué que les dispositions de l'article 321 du code des marchés publics n'étaient pas applicables aux missions de maîtrise d'œuvre et que devait s'appliquer l'article 314 bis du même code, lequel prévoit une mise en concurrence préalable à la passation d'un marché avec un architecte. Cette interprétation a donné lieu à un vif débat entre juristes. Il semble en effet assez anormal de devoir mettre en concurrence des maîtres d'œuvre, ce qui représente, pour le maître de l'ouvrage, un coût de plusieurs milliers de francs en annonces légales obligatoires, pour un contrat de 10 à 15 000 F. De même les frais de constitution du dossier de candidature paraissent prohibitifs pour les maîtres d'œuvre. Il lui est donc demandé s'il maintient son interprétation qui va, semble-t-il, au-delà des souhaits du Conseil d'État et s'il envisage dans l'affirmative de modifier le code des marchés publics afin de permettre aux maîtres d'ouvrage de traiter, sans formalité particulière, avec l'architecte de leur choix les contrats de maîtrise d'œuvre d'un faible montant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Doligé Éric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47821

**Rubrique :** Marchés publics

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 1997, page 449